



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
7 septembre 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Cinquante-cinquième session  
Point 64 de l'ordre du jour  
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 6 septembre 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 6 septembre 2001, qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Premier Conseiller,  
Représentant permanent adjoint  
Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Safak **Göktürk**



**Annexe à la lettre datée du 6 septembre 2001,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre du 8 août 2001 (A/55/1026-S/2001/778) que vous a adressée un représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant les fouilles archéologiques effectuées en République turque de Chypre-Nord et de soumettre à votre aimable attention les informations suivantes.

Les fouilles du site archéologique de Salamine, qui est situé sur le territoire souverain de la République turque de Chypre-Nord, sont menées avec l'accord des autorités chypriotes turques et, contrairement aux allégations chypriotes grecques, sont parfaitement légales. Ces allégations procèdent de la prétention non fondée selon laquelle la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étend à toute l'île, y compris au territoire de la République turque de Chypre-Nord. Elles ne correspondent pas à la réalité de Chypre, à savoir l'existence de deux États indépendants qui exercent leur souveraineté et leur juridiction sur leurs territoires respectifs.

Il apparaît ironique que pour les Chypriotes grecs, les efforts que déploie la République turque de Chypre-Nord pour découvrir et préserver des objets et des vestiges archéologiques aient « des conséquences néfastes et destructrices sur le patrimoine culturel de l'île ». En fait, cette perception étrange ne surprend pas dans la mesure où l'administration chypriote grecque, se retranchant derrière son appellation non fondée de « Gouvernement chypriote », continue de refuser les réalités de l'île et le droit au statut d'État pour les Chypriotes turcs. Le fait demeure que la République turque de Chypre-Nord n'a pas besoin d'obtenir une approbation de l'administration chypriote turque pour effectuer des fouilles archéologiques sur son propre territoire.

En dépit du fait que la partie chypriote grecque bloque systématiquement l'assistance financière ou technique qui permettrait à la République turque de Chypre-Nord de mener à bien ses activités de conservation, cette dernière continue de tout mettre en oeuvre pour protéger et préserver le patrimoine culturel de la République turque de Chypre-Nord, quelle que soit son origine. Les fouilles archéologiques de Salamine s'inscrivent dans cette volonté de protéger et de préserver le patrimoine culturel de notre pays pour les générations futures.

À cet égard, il convient de noter que le Département des antiquités et des musées de la République de Chypre-Nord a invité l'équipe archéologique de l'Université de Lyon à revenir à Salamine pour y poursuivre les activités qu'elle avait menées jusqu'en 1974 à la demande de l'administration chypriote grecque. Toutefois, toutes les invitations sont restées sans réponse. D'autres archéologues qui souhaitaient, pour des considérations purement professionnelles, collaborer avec le Département des antiquités et des musées, ont dû décliner les invitations qui leur avaient été adressées, en raison de la pression politique et du chantage exercés par les Chypriotes grecs.

Dans ces conditions, le Département des antiquités et des musées a relancé le projet en 1998, en vertu des dispositions de la loi sur les antiquités de la République de Chypre-Nord et conformément aux principes et aux normes internationales pertinentes, en coopération avec le Centre de recherche sur le patrimoine archéologique et culturel de l'Université de la Méditerranée orientale à Gazi Mağusa (République

turque de Chypre-Nord) et les Universités techniques d'Ankara et du Moyen-Orient en Turquie. Durant les fouilles, menées par un groupe d'archéologues dirigé par le Professeur Coşkun Özgünel, de l'Université d'Ankara, de nombreux objets de la fin de la période romaine ont été découverts sur le site, qui date de 1100 av. J.-C., et tous les objets découverts sont conservés selon les normes internationales. Lors de ces fouilles, un certain nombre de structures historiques importantes ont été découvertes, telles que la façade nord de l'Agora romaine et les thermes romains, détruits à la suite d'un tremblement de terre.

L'administration chypriote grecque, qui veut se présenter comme le chantre de la conservation du patrimoine culturel, s'emploie, depuis 1963, à éliminer toute trace du patrimoine turc musulman de Chypre. Entre 1963 et 1974, des mosquées, des sanctuaires et d'autres lieux saints situés dans des villages turcs sur toute l'île ont été détruits par les Chypriotes grecs. Aujourd'hui, les sanctuaires turcs ottomans qui restent dans le sud de l'île sont la cible d'incendies criminels répétés. C'est ainsi que, le 3 décembre 2000, un incendie criminel s'est déclaré à la mosquée Ömeriye, un important sanctuaire musulman situé à Chypre-Sud. Par ailleurs, du fait de la politique délibérée de négligence totale pratiquée par l'administration chypriote grecque, le patrimoine turc musulman de Chypre-Sud est menacé de destruction. Ce mépris total du patrimoine turc islamique a aussi été confirmé par des sources indépendantes, dont M. Ymenus van der Werff, Rapporteur général de la Sous-Commission du patrimoine architectural et artistique de la Commission de la culture et de l'éducation du Conseil de l'Europe, qui a déclaré ce qui suit dans son rapport publié en tant que document du Conseil de l'Europe, le 2 juillet 1989 (AS/CULT/AA (41)(1), par. 5.3) :

« Nous avons constaté que la Grande Mosquée de Paphos avait été complètement détruite. Depuis lors, tout le secteur a été rasé pour élargir un carrefour et construire un parking. Aucun signe ne rappelle l'existence de cette mosquée. En dessous de la route, un hammam turc enfoui sous les décombres et la végétation attend d'être restauré. Le cimetière chypriote turc qui jouxte la mosquée voisine de Sainte-Sophie Mouttalos est en mauvais état. »

Dans sa lettre, le représentant chypriote grec a également fait état de l'arrêt récemment rendu par la Cour européenne des droits de l'homme à la suite de la quatrième requête de l'administration chypriote grecque, qui cherchait à attribuer à la Turquie la responsabilité des actes posés par la République turque de Chypre-Nord. Dans des correspondances que nous vous avons précédemment adressées, la partie chypriote turque a exposé sa position concernant l'arrêt susmentionné. Je me contenterai donc de redire que des décisions qui font abstraction du statut illégal et illégitime de l'administration chypriote grecque et ne font aucun cas de l'existence de la République turque de Chypre-Nord ne peuvent pas altérer le fait que la République turque de Chypre-Nord est un État souverain et indépendant et que son gouvernement est la seule autorité légitime qui exerce sa juridiction à Chypre-Nord. Par ailleurs, le fait d'imputer des responsabilités à la Turquie, qui n'a aucune juridiction sur Chypre-Nord, et de traiter la République turque de Chypre-Nord d'« administration locale subordonnée » ne peut que rendre l'administration chypriote grecque encore plus intransigeante et compliquer davantage la mission de bons offices que vous menez.

S'agissant de la référence que le représentant chypriote grec a faite à la « zone occupée de Chypre » et à l'invasion turque de 1974, je tiens à rappeler que la Tur-

quie est intervenue à Chypre à la suite du coup d'État grec du 15 juillet 1974, pour mettre un terme à l'invasion et à l'occupation de l'île par la Grèce. L'intervention turque s'est faite conformément aux droits et aux obligations de la Turquie découlant du Traité de garantie de 1960. Aujourd'hui, conformément au Traité de garantie de 1960 et avec le consentement de la République turque de Chypre-Nord, la présence de la Turquie demeure le seul élément de dissuasion contre l'agression de l'administration chypriote grecque qui occupe illégalement, depuis 1963, le siège de la République de Chypre de 1960 fondée sur le partenariat.

Il va sans dire qu'en continuant de formuler des allégations sans fondement contre la République turque de Chypre-Nord et la Turquie, notamment à cette phase délicate, la partie chypriote grecque ne facilite votre mission de bons offices. La réconciliation peut évoluer très favorablement si la partie chypriote grecque se rend à la réalité qu'elle n'est pas le « gouvernement » de toute l'île de Chypre et qu'elle ne peut pas s'ingérer dans les affaires intérieures de la République turque de Chypre-Nord. Nous nous permettons d'espérer que vous exhorterez l'administration chypriote grecque à mettre un terme à toutes ces activités qui ne pourraient qu'entraver les efforts que vous déployez pour promouvoir un processus de réconciliation sur l'île.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque de Chypre-Nord  
(Signé) Aytuğ **Plümerq**